



Credit immobiliare pendant le divorce

Par Alexq

Bonjour,

Nous sommes dans procédure de divorce et marries sous régime de séparation de biens. Ma ex femme voudrais acheter en Belgique mais La banque me demande de signer une feuille qui dit:

Je marque mon accord sur la réalisation de l'emprunt et la constitution de l'hypothèque affecté en garantie de celui-ci et renonce à l'annulation prévue par l'article 1422 du code civil.

Est-ce que ça m'engage à quelque chose ?

Merci d'avance,
Alex

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Je n'y vois aucune anomalie, dans la mesure où vous êtes en séparation de biens et que madame achète seule.

L'article 1422 dit

Les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, disposer entre vifs, à titre gratuit, des biens de la communauté. Ils ne peuvent non plus, l'un sans l'autre, affecter l'un de ces biens à la garantie de la dette d'un tiers.

Signer ce renoncement marque justement votre non implication.

Par Alexq

Merci pour votre réponse.

Comme c est une banque Belge je crois

qu'ils parlent de Code Covil Belge. L'article 1422 dit que je peux demander l'annulation de son crédit. Ce qui me faire posé la question si j'ai des droits est-ce que j'ai pas aussi de responsabilités vis-a-vis de ce crédit.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le mieux serait de demander à un notaire belge...